

NOTICE EXPLICATIVE

Définitions des termes postaux utilisés dans le questionnaire statistique

Année 2018

Table des matières

1	GENERALITES	3
1.1	Services postaux et assimilés	3
1.2	Envoi postal	3
1.3	Revenu.....	3
2	TABLEAU 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	4
2.1	(CA_TOTAL) REVENU TOTAL réalisé en France au cours de l'année considérée	4
2.2	(EMP_1) NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYEES en France au 31/12	4
2.3	(EMP_2) Nombre total de personnes employées pour les prestations postales, éditiques et pour le routage.....	4
2.4	(INVES_TOTAL) FLUX D'INVESTISSEMENT (prestations postales, éditiques et routage) durant l'exercice.....	5
2.4.1	(INVES_1) Dont acquisitions brutes d'immobilisations corporelles :	5
2.4.2	(INVES_2) Dont acquisitions brutes d'immobilisations incorporelles :	5
2.4.3	(INVES_3) Dont autres investissements :	5
3	TABLEAU 2 : ACTIVITES DE ROUTAGE et de PRESTATIONS D'EDITIQUE	5
3.1	(COR_R1_GEST) Prestations d'éditique.....	6
3.2	(COR_R2_GEST) Prestations annexes.....	6
3.3	(R_PUB) PUBLICITE ADRESSEE	6
3.4	(R_COLIS) « COLISEURS » (routeurs de colis)	7
3.5	(R_PRESSE) PRESSE aux abonnés	7
4	TABLEAU 3 : TRAFIC EXPORT. Volume et revenu réalisés en France	7
4.1	(X_HP_CORRES) CORRESPONDANCE (hors publicité adressée).....	8
4.2	(X_PUB) PUBLICITE ADRESSEE (ou publipostage).....	8
4.3	(X_PAQUET) Petits paquets.....	8
4.4	(X_COLIS) COLIS	8
4.5	(X_EXPRESS) EXPRESS.....	9
4.6	(X_PRESSE) PRESSE AUX ABONNES	9
4.7	Répartition des flux EXPORT selon la destination	9

5	TABLEAU 4 : OBJETS DISTRIBUES en France (trafics domestique et import) en volume et revenu..	9
5.1	A- SEGMENTATION PAR TYPE DE PRODUITS.....	9
5.1.1	(D_HP_CORRES) CORRESPONDANCE (hors publicité adressée)	9
5.1.2	(D_PUB_CORRES) PUBLICITE ADRESSEE.....	10
5.1.3	(D_CORRES) TOTAL CORRESPONDANCE :	10
5.1.4	(D_PAQ_CORR) DISTRIBUTION DE PETITS PAQUETS.....	10
5.1.5	(D_PLIS_SIG) PLIS REMIS CONTRE SIGNATURE (plis et colis, hors express et hors course urbaine)	10
5.1.6	(D_EXPRESS) EXPRESS	11
5.1.7	(D_PRESSE) PRESSE AUX ABONNES.....	11
5.1.8	(D_PNA) PUBLICITE NON ADRESSEE.....	11
5.2	B- FOCUS SUR LE TRAITEMENT DES ENVOIS DE CORRESPONDANCE	12
5.3	B- FOCUS SUR L'IMPORT	12
5.3.1	(I_ENSEMBLE) TRAFIC IMPORT distribué en France au cours de l'année considérée, total	12
5.3.2	Répartition des flux IMPORT selon la destination.....	13
6	TABLEAU 5 : POINTS D'ACCES au 31/12	13
6.1	(ACC_1 et ACC_1a) Etablissements accessibles aux particuliers et aux entreprises où l'on peut déposer du courrier	13
6.2	(ACC_2) Boites aux lettres de dépôt sur la voie publique.....	13
6.3	(ACC_3) Autres points de contact (franchisés, sous-traités, etc.) où l'on peut remettre du courrier.....	13
6.4	(ACC_4) Autres points de vente de timbres ou de figurines (buralistes, etc.).....	13
6.5	(ACC_5) Points de consignes à colis	14

Cette notice donne une définition des indicateurs utilisés dans le questionnaire statistique : effectifs, investissements, chiffres d'affaires et volumes de trafic et nombre de points d'accès. Ces données sont recueillies auprès des prestataires postaux titulaires d'une autorisation délivrée par l'ARCEP et auprès des opérateurs ayant des activités liées à l'économie postale qui ne relèvent pas de la régulation.

En effet, l'Autorité souhaite suivre les activités du secteur au-delà de celles relevant du champ des activités soumises à autorisation, notamment les activités du routage, de l'express, du colis ou de la publicité non adressée. C'est pourquoi des entreprises a priori en dehors du champ d'application du dispositif d'autorisations, ou les fédérations les représentant, sont aussi sollicitées.

1 GENERALITES

1.1 Services postaux et assimilés

Les services postaux correspondent à la levée, au tri, l'acheminement et à la distribution des services classiques, express et des services suivants :

Services d'échange de documents, la publicité non adressée, partie physique du courrier hybride traité dans le circuit postal, levée et/ou tri d'envois avant remise au prestataire de services postaux (contrats de collecte et de remise), les services d'express (plis et colis de moins de 30 kilos), le routage et les prestations annexes liées à ce marché, les services de livraison à domicile (ou en points relais) des entreprises de vente à distance.

Les services suivant en sont exclus : partie électronique du courrier hybride ou courrier hybride ne comprenant pas de transmission physique significative, la diffusion de la presse gratuite, la course urbaine. Sont également exclues les activités qui font normalement partie des services postaux dès lors qu'elles sont exercées séparément de l'ensemble du service ; exemple : uniquement transport de courrier (transporteurs routier, aérien ou maritime, par exemple), uniquement collecte de courrier chez les expéditeurs ou uniquement distribution au destinataire.

1.2 Envoi postal

Constitue un envoi postal tout objet destiné à être remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'objet lui-même ou sur son conditionnement et présenté dans la forme définitive dans laquelle il doit être acheminé. Outre tous les envois de correspondance, sont notamment considérés comme des envois postaux les livres, les journaux, les périodiques et les colis postaux contenant de la marchandise avec ou sans valeur commerciale. La publicité non adressée n'est pas un envoi postal.

1.3 Revenu

Le revenu s'entend comme les montants facturés par le prestataire, à savoir les ventes sur le marché de services fournis à des tiers.

Le revenu inclut tous les impôts et taxes grevant les services facturés par le prestataire, à l'exception de la TVA facturée par celui-ci à ses clients et des autres impôts déductibles assimilés et directement liés au chiffre d'affaires.

Il inclut également toutes les autres prestations (transport, emballage, etc.) imputées aux clients, même si celles-ci figurent séparément sur la facture. Les remises, ristournes et rabais accordés aux clients ainsi que la valeur des produits ou marchandises sont à déduire.

Le revenu exclut les recettes enregistrées dans les comptes d'entreprises sous les rubriques « autres produits d'exploitation », « produits financiers » et « produits exceptionnels ». De même, il exclut les subventions d'exploitation reçues des pouvoirs publics ou des institutions de l'Union européenne.

Remarque : En général, le revenu doit inclure la totalité de la facturation au client final (y compris la valeur de l'affranchissement si elle est facturée au client final), sauf en ce qui concerne le routage (voir instruction spécifique au chapitre 3 du présent document, correspondant au tableau 2 du questionnaire).

2 TABLEAU 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

2.1 (CA_TOTAL) REVENU TOTAL réalisé en France au cours de l'année considérée

Il correspond au chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus) produit par toutes les activités (y compris par exemple les services financiers, les services de télécommunications...) des prestataires de services postaux et assimilés.

2.2 (EMP_1) NOMBRE DE PERSONNES EMPLOYEES en France au 31/12

Le nombre de personnes employées se définit comme le nombre total de personnes employées par le prestataire considéré (y compris les propriétaires actifs, les associés exerçant une activité régulière dans l'entreprise en question) ainsi que les personnes travaillant à l'extérieur, tout en faisant partie de l'effectif du prestataire et en étant rémunérées par lui (c'est le cas des représentants de commerce, des livreurs ou des équipes de réparation et d'entretien, par exemple).

Sont inclus : les personnes en congé de courte durée (congé de maladie, congés payés ou congés exceptionnels), les travailleurs en grève et les travailleurs à temps partiel considérés comme tels par la législation nationale et figurant sur la liste des salariés de l'entreprise considérée, de même que les travailleurs saisonniers, les apprentis et les travailleurs à domicile figurant sur la liste des salariés.

Sont exclus : la main-d'œuvre mise à la disposition de la société par d'autres entreprises, les personnes effectuant dans l'entreprise considérée des travaux de réparation et d'entretien pour le compte d'autres entreprises et également les personnes en congé pour une durée indéterminée.

Cet indicateur se renseigne en nombre de personnes physiques au 31/12 de l'année considérée au sens de la DADS .

La DADS (déclaration annuelle des données sociales) est une déclaration annuelle obligatoire pour tous les employeurs de salariés relevant du régime général et du régime des collectivités publiques.

2.3 (EMP_2) Nombre total de personnes employées pour les prestations postales, éditiques et pour le routage

Cet indicateur correspond au nombre de personnes employées au 31/12 par l'entreprise qui travaillent dans le domaine de la prestation de services postaux et assimilés, de la prestation d'édition et du routage.

Est exclu : le personnel travaillant dans d'autres domaines d'activité au sein des sociétés, tels que services financiers, les services de télécommunications, de call center, etc.

Cet indicateur se renseigne en nombre de personnes physiques au 31/12 de l'année considérée au sens de la DADS.

La DADS (déclaration annuelle des données sociales) est une déclaration annuelle obligatoire pour tous les employeurs de salariés relevant du régime général et du régime des collectivités publiques.

La Poste doit inclure à la fois les emplois de fonctionnaires et les personnes en contrats privés.

L'opérateur précisera également :

- **(EMP_3) Nombre de personnes dédiées à l'activité COURRIER au 31/12**

Cet indicateur correspond au nombre de personnes employées par l'entreprise qui travaillent pour les activités « courrier », autrement dit les services postaux correspondant à la levée, au tri, à l'acheminement et la distribution d'objets relevant du service universel.

- **(EMP_4) Nombre de guichetiers au 31/12**

Le nombre de guichetiers correspond aux personnes employées aux guichets par l'entreprise pour l'accueil, le conseil de la clientèle et la vente.

Les salariés peuvent exercer à la fois une activité relevant du domaine postal et une activité relevant des autres domaines, notamment de la Banque postale.

2.4 (INVES_TOTAL) FLUX D'INVESTISSEMENT (prestations postales, éditiques et routage) durant l'exercice

Flux d'investissements totaux de l'année de référence consentis par l'entreprise interrogée (nouveaux investissements) **en dehors des investissements financiers**, dans le cadre de ses activités postales. Ces flux figurent dans le tableau des flux de trésorerie (comptes de classe 2 du Plan Comptable Général). L'opérateur répondant précisera le montant des **flux d'investissements réalisés par les filiales pour son compte** (INVES_F).

2.4.1 (INVES_1) Dont acquisitions brutes d'immobilisations corporelles :

Flux d'investissements corporels totaux au cours de l'année de référence, consentis par l'entreprise interrogée (il s'agit des nouveaux investissements corporels de l'exercice ; compte 21 du Plan Comptable Général);

2.4.2 (INVES_2) Dont acquisitions brutes d'immobilisations incorporelles :

Flux d'investissements incorporels totaux au cours de l'année de référence, consentis par l'entreprise interrogée (il s'agit des nouveaux investissements incorporels de l'exercice ; compte 20 du Plan Comptable Général) ;

2.4.3 (INVES_3) Dont autres investissements :

Flux d'investissements qui n'ont été classés ni dans la catégorie des investissements corporels, ni dans celle des investissements incorporels réalisés au cours de l'année de référence (il s'agit des nouveaux investissements de l'exercice).

3 TABLEAU 2 : ACTIVITES DE ROUTAGE et de PRESTATIONS D'EDITIQUE

Cette partie du questionnaire s'adresse à toutes les entreprises exerçant une activité de routage ou de prestation d'édition. Sont notamment concernés les prestataires de courrier publicitaire, les prestataires de courrier de gestion et les routeurs de presse.

Les types de produits considérés sont les envois administratifs ou de gestion, la publicité adressée, les colis et petits paquets, et la presse aux abonnés. La répartition des revenus est opérée par type d'activités : gestion de fichiers, édition, routage, prestations annexes telles que la numérisation de documents, la gestion électronique des documents ou l'archivage.

Les revenus s'entendent y compris les prestations d'affranchissement, **mais non compris la valeur de l'affranchissement proprement dite.**

Les indicateurs à renseigner portent exclusivement sur les activités domestiques (objets destinés à être distribués en France)

3.1 (COR_R1_GEST) Prestations d'éditique

Les volumes et les revenus de l'éditique, c'est-à-dire le traitement des envois administratifs ou de gestion tels que les factures, les relevés de banque, les quittances, et autres courriers d'information, tous canaux de distribution confondus. Les montants comprennent le traitement informatique, l'impression, la mise sous pli et la prestation d'affranchissement.

3.2 (COR_R2_GEST) Prestations annexes

Les revenus des prestations annexes telles que la numérisation de documents, la gestion électronique des documents ou l'archivage.

3.3 (R_PUB) PUBLICITE ADRESSEE

Communication consistant uniquement en un matériel de publicité ou de marketing direct et contenant un message identique, à l'exception du nom, de l'adresse et du numéro d'identification du destinataire ainsi que d'autres variables qui ne modifient pas la nature du message, qui est envoyée à un nombre significatif de personnes et qui doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.

Les notes, factures, états financiers et autres messages non identiques ne sont pas considérés comme de la publicité adressée.

Les revenus doivent inclure :

- la gestion de fichier et la personnalisation de l'envoi. La « gestion fichier » correspond notamment au traitement de l'adresse (traitement informatique : dédoublonnage, déduplication, etc.), à la normalisation postale (ensemble des règles de présentation des messages : normalisation de l'adresse, du pli, etc.). Ces revenus couvrent également les montants liés à la personnalisation de l'envoi (impression, signatures, logos, images, photos, etc.).
- le routage, c'est-à-dire les revenus du conditionnement (activité d'assemblage, de façonnage (coupage et pliage), de mise sous enveloppe ou sous film), le tri (groupement en liasses et sacs postaux par destination des objets postaux), et l'affranchissement (apposition de la valeur du timbre par catégorie de produit et par tranche tarifaire (passage de l'objet dans une machine à affranchir). **La valeur de l'affranchissement proprement dite doit être exclue.** Les prestations de routage comprennent également les préparations postales, qui consistent en un tri complémentaire plus fin que la catégorie de tri comprise dans les accès tarifaires.
- les prestations annexes : les routeurs proposent un certain nombre de prestations au-delà de la prestation traditionnelle qui fait le cœur du métier du routage. Les axes de spécialisation sont différents selon les métiers. Ainsi, pour les routeurs de courrier publicitaire, la diversification consiste à proposer l'ensemble des prestations relevant de la chaîne du marketing direct, comme par exemple le négoce, fullfilment (« service client »), mais aussi la fourniture des enveloppes, des emballages, des films plastiques, etc.

3.4 (R_COLIS) « COLISEURS » (routeurs de colis)

Cette activité concerne en particulier l'intégralité du traitement commercial et administratif des commandes de la vente à distance. Elle comprend :

- la réception, le contrôle et le stockage des produits,
- la préparation des envois,
- le tri postal des colis ou petits paquets.

Cette activité inclut également le négoce, le fullfilment (« service client »), mais aussi la fourniture des enveloppes, des emballages, etc.

3.5 (R_PRESSE) PRESSE aux abonnés

Volumes et revenus liés à l'activité de routage pour la presse aux abonnés (se rapporter à la définition page 11). Les envois de presse se comptent en nombre de plis et prennent en compte les fac-similés, autres imprimés périodiques et envois de presse administrative. En revanche, les encarts publicitaires inclus dans les envois ne sont pas considérés comme des envois de presse.

Les revenus doivent inclure :

- le revenu lié à la gestion de fichier et à la personnalisation de l'envoi. La « gestion fichier » correspond notamment au traitement de l'adresse (traitement informatique : dédoublonnage, déduplication, etc.), à la normalisation postale (ensemble des règles de présentation des messages : normalisation de l'adresse, du pli, etc.). Cette rubrique couvre également les montants liés à la personnalisation de l'envoi (impression, signatures, logos, images, photos, etc.).
- le revenu lié aux prestations de conditionnement routage. Ces prestations comprennent le conditionnement (activité d'assemblage, de façonnage (coupage et pliage), de mise sous enveloppe ou sous film), le tri (groupement en liasses et sacs postaux par destination des objets postaux), l'affranchissement (apposition de la valeur du timbre par catégorie de produit et par tranche tarifaire (passage de l'objet dans une machine à affranchir). La valeur de l'affranchissement proprement dite doit être exclue. Les prestations de routage comprennent également les préparations postales, qui consistent en un tri complémentaire plus fin que la catégorie de tri comprise dans les accès tarifaires.
- le revenu lié aux prestations annexes : prestations au-delà de la prestation traditionnelle qui fait le cœur du métier du routage. Il peut s'agir de négoce, fullfilment (« service client »), mais aussi la fourniture des enveloppes, des emballages, des films plastiques, etc.

4 TABLEAU 3 : TRAFIC EXPORT en volume et revenu

Ces rubriques concernent l'ensemble des flux et revenus des objets exportés, que l'opérateur répondant ait collecté lui-même le trafic ou non.

Remarques :

- Si le client de l'opérateur de services postaux est le client final (expéditeur), le revenu doit comprendre la totalité de la facturation, y compris la valeur de l'affranchissement. Si le client de l'opérateur de services postaux est un opérateur tiers de services postaux (collecteur),

installé en France ou à l'étranger, le revenu comprend seulement le montant facturé à cet opérateur.

- Les volumes qui transitent par la France, mais qui n'ont pas la valeur faciale d'un opérateur actif en France, ne sont pas à prendre en compte,
- Il arrive que du courrier soit remis à un « opérateur intermédiaire » sur le plan administratif (et non physique), mais transporté par l'opérateur collecteur vers le pays de destination. Dans ce cas, ce courrier doit être tout de même considéré, par l'opérateur intermédiaire, comme du « volume remis par un tiers actif en France », puisque non détenteur du contrat avec le client final (l'émetteur de ce volume de courrier).

Les chiffres du tableau 3 « Trafic export » se rapportent au nombre d'envois internationaux sortants pour les envois postaux suivants :

4.1 (X_HP_CORRES) CORRESPONDANCE (hors publicité adressée)

L'envoi de correspondance est un envoi postal ne dépassant pas deux kilogrammes, qui comporte une communication écrite sur un support matériel. Il doit être acheminé et remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.

Sont inclus : les notes, factures, états financiers, et autres messages non identiques, ainsi que les lettres remises contre signature.

Sont exclus de cette rubrique : les livres, journaux et périodiques, qui ne sont pas considérés comme des envois de correspondance ; la publicité adressée qui fait l'objet d'une rubrique spécifique.

4.2 (X_PUB) PUBLICITE ADRESSEE (ou publipostage)

Communication consistant uniquement en un matériel de publicité ou de marketing et contenant un message identique, à l'exception du nom, de l'adresse et du numéro d'identification du destinataire ainsi que d'autres variables qui ne modifient pas la nature du message. Elle est envoyée à un nombre significatif de personnes et doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.

Les notes, factures, états financiers et autres messages non identiques ne sont pas considérés comme du publipostage.

4.3 (X_PAQUET) Petits paquets

Les petits paquets sont définis comme des envois postaux destinés à contenir principalement des marchandises, ne dépassant pas 2kg, dont le traitement est au moins partiellement mutualisé avec le traitement des envois de correspondance.

4.4 (X_COLIS) COLIS

Ils se définissent comme des envois contenant des marchandises et expédiés par un service classique/ordinaire (pas en service de livraison express), et transportés par les prestataires de services postaux. Limite supérieure : 30 kilos.

L'opérateur distinguera en volume et revenu : (X_COL_BtoX) les colis expédiés par les entreprises et les petits professionnels, c'est-à-dire les envois contenant des marchandises expédiées par des entreprises et des professionnels à destination de particuliers (BtoC) ou d'autres entreprises (BtoB).

4.5 (X_EXPRESS) EXPRESS

Le transport express correspond à la livraison d'objets dans des délais garantis et à une distribution point à point, du seuil de la porte de l'expéditeur jusqu'à celui du destinataire. Les expressistes font bénéficier leurs clients d'un suivi informatisé et d'une preuve de livraison de leurs objets.

Ceci concerne tout envoi postal, c'est-à-dire les plis et les colis (la distinction avec le transport de marchandises est basée sur les limites supérieures de poids fixées pour les colis, soit 30 kilos maximum).

4.6 (X_PRESSE) PRESSE AUX ABONNES

La presse écrite se définit comme étant l'ensemble des quotidiens, des publications périodiques diffusant une information générale, judiciaire ou technique, inscrit à la commission paritaire des papiers de presse, et ne consacrant pas en conséquence à la publicité plus des deux tiers de sa surface et justifiant une vente effective par abonnements. Fac-similés, AIP et presse administrative sont inclus dans cette rubrique.

Est exclue du champ de l'enquête la distribution de presse écrite gratuite; seule la presse payante distribuée aux abonnés est prise en compte. Les contributions de l'Etat sont à exclure du revenu de la presse aux abonnés.

4.7 Répartition des flux EXPORT selon la destination

Cette rubrique porte sur des données de volume uniquement.

- (X_UE) : « Flux export à destination des pays de l'Union Européenne »
- (X_RDMonde) : « Flux export à destination du reste du monde », c'est à dire à destination des pays hors de l'Union Européenne ».

5 TABLEAU 4 : OBJETS DISTRIBUES en France (trafics domestique et import) en volume et revenu.

Ce tableau se rapporte au nombre **d'envois distribués** en France durant l'année considérée et aux revenus afférents. Les objets entrants internationaux (« import ») sont inclus s'ils sont distribués en France (les envois sortants font l'objet d'un autre traitement dans le tableau 3 «Trafic export »). Le trafic entrant en France et qui ne fait qu'y transiter, n'est pas pris en compte, car il n'est pas distribué en France.

5.1 A- SEGMENTATION PAR TYPE DE PRODUITS

5.1.1 (D_HP_CORRES) CORRESPONDANCE (hors publicité adressée)

L'envoi de correspondance est un envoi postal **ne dépassant pas deux kilogrammes**, qui comporte une communication écrite sur un support matériel. Il doit être acheminé et remis à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement.

Sont inclus : Les notes, factures, états financiers, et autres messages non identiques.

Sont exclus de cette rubrique : Les livres, journaux et périodiques, qui ne sont pas considérés comme des envois de correspondance ; la publicité adressée qui fait l'objet d'une rubrique spécifique ; les envois de correspondance remis contre signature.

5.1.2 (D_PUB_CORRES) PUBLICITE ADRESSEE

Communication consistant uniquement en un matériel de publicité ou de marketing et contenant un message identique, à l'exception du nom, de l'adresse et du numéro d'identification du destinataire ainsi que d'autres variables qui ne modifient pas la nature du message. Cette communication est envoyée à un nombre significatif de personnes. Elle doit être acheminée et remise à l'adresse indiquée par l'expéditeur sur l'envoi lui-même ou sur son conditionnement. La publicité adressée est un envoi de correspondance (poids inférieur à deux kilogrammes).

Les catalogues sont considérés comme de la publicité adressée.

Les notes, factures, états financiers et autres messages non identiques ne sont pas considérés comme de la publicité adressée, mais sont des envois de correspondance.

5.1.3 (D_CORRES) TOTAL CORRESPONDANCE :

Somme des envois de correspondance (D_HP_CORRES) et de la publicité adressée (D_PUB_CORRES).

L'opérateur distinguera, en volume et en valeur :

- (D_a_CORRES) les envois de correspondance prioritaires (J+1) : envois de correspondance dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+1.
- (D_b_CORRES) les envois de correspondance rapides (J+2) : envois de correspondance dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+2.
- (D_c_CORRES) les envois de correspondance économiques (J+3 et plus) : envois de correspondance dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+3 ou plus.

5.1.4 (D_PAQ_CORR) DISTRIBUTION DE PETITS PAQUETS

Les petits paquets sont définis comme des envois postaux contenant des marchandises, ne dépassant pas 2kg. Le traitement est au moins partiellement mutualisé avec le traitement des envois de correspondance.

5.1.5 (D_PLIS_SIG) PLIS REMIS CONTRE SIGNATURE (plis hors course urbaine)

Les envois remis contre signature (plis et colis) peuvent correspondre aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée tels que définis par la directive 97/67/CE :

« Envois recommandés » : service consistant à garantir forfaitairement contre les risques de perte, vol ou détérioration et fournissant à l'expéditeur, une preuve du dépôt de l'envoi postal et, le cas échéant, à sa demande, une preuve de sa remise au destinataire.

« Envois à valeur déclarée » : service consistant à assurer l'envoi postal à concurrence de la valeur déclarée par l'expéditeur en cas de perte, vol ou détérioration.

Sont exclus : les envois express, dont les délais d'acheminement sont garantis et la course urbaine.

Sont comptabilisés dans cette rubrique uniquement les plis remis contre signature.

Les colis remis contre signature seront quant à eux rattachés à la rubrique colis. (D_COLIS) COLIS

5.1.6 5.1.6 (D_COLIS) COLIS

Les colis se définissent comme des envois contenant des marchandises et expédiés par un service classique/ordinaire hors service de livraison express, et transportés par les prestataires de services postaux. Sont également inclus, les services de livraison à domicile ou en points relais offerts par les filiales des entreprises de vente à distance. La limite de poids est de 30 kilos. Les colis remis contre signature sont inclus dans cette rubrique et font également l'objet d'une rubrique à part.

L'opérateur distinguera en volume et revenu :

- (D_COL_SIG) les colis remis contre signature (voir définition des envois remis contre signature dans la rubrique précédente)
- (D_COL_BtoX) les colis expédiés par les entreprises et les petits professionnels : envois contenant des marchandises expédiés par des entreprises et des professionnels à destination de particuliers (BtoC) ou d'autres entreprises (BtoB).

5.1.7 (D_EXPRESS) EXPRESS

Le transport express correspond à la livraison d'objets dans des délais garantis et à une distribution point à point, du seuil de la porte de l'expéditeur jusqu'à celui du destinataire. Les expressistes font bénéficier leurs clients d'un suivi informatisé et d'une preuve de livraison de leurs objets.

Ceci concerne tout envoi postal, c'est-à-dire les plis et les colis (la distinction avec le transport de marchandises est basée sur les limites supérieures de poids fixées pour les colis, soit 30 kilos maximum).

5.1.8 (D_PRESSE) PRESSE AUX ABONNES

La presse écrite se définit comme étant l'ensemble des quotidiens, des publications périodiques diffusant une information générale, judiciaire ou technique, inscrite à la commission paritaire des papiers de presse, et ne consacrant pas en conséquence à la publicité plus des deux tiers de sa surface et justifiant une vente effective par abonnements.

Sont inclus les envois de fac-similés, de presse administrative et AIP (Autres Imprimés de Presse).

Sont exclues du champ de l'enquête les distributions de presse écrite gratuite ; seule la presse payante distribuée aux abonnés est prise en compte.

Les contributions de l'Etat sont à exclure du revenu de la presse aux abonnés.

L'opérateur distinguera, en volume :

- (D_URG_PRESSE) la presse urgente : envois de presse par voie postale dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J ou en J+1.
- (D_NonURG_PRESSE) la presse non urgente : envois de presse par voie postale dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+4
- (D_ECO_PRESSE) la presse économique : envois de presse par voie postale dont le tarif d'affranchissement correspond à un délai de distribution en J+7

5.1.9 (D_PNA) PUBLICITE NON ADRESSEE

La diffusion de plis non adressés est constituée de messages sans référence personnelle (sans adresse et sans nom). Les objets sont souvent désignés sous le terme d'ISA (Imprimés Sans Adresse). La publicité non adressée n'est pas un envoi postal.

5.2 B- FOCUS SUR LE TRAITEMENT DES ENVOIS DE CORRESPONDANCE

Il s'agit de la décomposition en volume du total des envois de correspondance (I_ENSEMBLE) entre le trafic émis en grand nombre selon qu'il est confié, ou non, en amont de la distribution à des routeurs, et le trafic émis en petites quantités selon qu'il est émis par des entreprises ou des particuliers/petits professionnels.

(I_IND_CORRES) : Trafic industriel

Il s'agit d'envois en nombre de plus de 100 plis. Les envois en nombre de courrier (ou trafic industriels) sont soit traités par les grands émetteurs, soit traités par des routeurs (ou prestataires de service) :

- **(I_IND_1_CORRES) : « traité et déposé directement par les émetteurs pour être distribué par l'opérateur répondant »** : cas où les grands émetteurs traitent (conditionnement, tri, etc.) et donc déposent eux-mêmes leur courrier chez le prestataire de distribution.
- **(I_IND_2_CORRES) : « traité par des routeurs et déposé par eux pour être distribué par l'opérateur répondant »** : cas où des émetteurs font sous-traiter leur courrier et passent par des intermédiaires (des routeurs) pour le traitement de leurs envois en nombre. Ces routeurs peuvent donc être soit des intermédiaires ou des sous-traitants, mais aussi être détenteurs du contrat qu'ils ont signé avec le prestataire de distribution. L'opérateur répondant distinguera ces flux selon :
 - a. le volume de publicité adressée « traité par des routeurs et déposé par eux pour être distribué par l'opérateur répondant » ;
 - b. le volume des envois de correspondance hors publicité adressée (essentiellement du courrier de gestion) « traité par des routeurs et déposé par eux pour être distribué par l'opérateur répondant » ;

(I_EGR_CORRES) : Trafic égrené déposé chez l'opérateur de distribution

Les produits égrenés sont les envois émis à l'unité ou en petite quantité.

- **(I_EGR_1_CORRES) envois égrenés expédiés par les entreprises**
- **(I_EGR_2_CORRES) envois égrenés expédiés par les particuliers et les petits professionnels.**

5.3 B- FOCUS SUR L'IMPORT

Cette partie du questionnaire consiste à détailler davantage le trafic distribué en France. Le trafic en volume et les revenus correspondants ont déjà été décomptés dans la partie A précédente.

5.3.1 (I_ENSEMBLE) TRAFIC IMPORT distribué en France au cours de l'année considérée, total

Le trafic import est constitué des envois physiquement originaires de l'étranger et distribués en France, quel que soit le canal par lequel il parvient à l'opérateur.

Le trafic ABC –la France étant le pays B- est exclu.

On distinguera, en volume et en revenu :

- (I_HP_CORRES) : les envois de correspondance (hors publicité adressée),
- (I_PUB) : la publicité adressée,

- (I_PAQUET) : les petits paquets,
- (I_COLIS) : les colis,
- (I_EXPRESS) : l'Express,
- (I_PRESSE) : la presse aux abonnés.

5.3.2 Répartition des flux IMPORT selon la destination

Cette rubrique porte sur des données de volume et poids uniquement.

- (I_UE) : « Flux import en provenance des pays de l'Union Européenne »
- (I_RDMonde) : « Flux import en provenance du reste du monde », c'est-à-dire en provenance des pays hors de l'Union Européenne ».

6 TABLEAU 5 : POINTS D'ACCES au 31/12

Les points d'accès sont des installations physiques, notamment les boîtes aux lettres mises à la disposition du public, soit sur la voie publique, soit dans les locaux des prestataires de services postaux et assimilés, où les envois postaux peuvent être déposés par les usagers afin d'être traités dans le cadre des services postaux.

6.1 (ACC_1 et ACC_1a) Etablissements accessibles aux particuliers et aux entreprises où l'on peut déposer du courrier

Etablissements où le public et les entreprises peuvent déposer leur courrier (bureaux de poste, centres de tri, etc.).

On indiquera spécifiquement le nombre d'établissements ouverts au public (bureaux de poste).

6.2 (ACC_2) Boites aux lettres de dépôt sur la voie publique

Il s'agit des boîtes aux lettres mises à la disposition du public, soit sur la voie publique, soit dans les locaux du prestataire postal, où les envois postaux peuvent être confiés par les usagers au réseau postal public. Il s'agit essentiellement des « boîtes jaunes ».

6.3 (ACC_3) Autres points de contact (franchisés, sous-traités, etc.) où l'on peut remettre du courrier

Lieu où l'on peut remettre du courrier, par exemple les commerces. Le travail est donc effectué pour le compte du prestataire de services postaux, à la commission ou sur toute autre base contractuelle.

6.4 (ACC_4) Autres points de vente de timbres ou de figurines (buralistes, etc.)

Il peut s'agir de distributeurs automatiques situés dans des centres commerciaux, des supermarchés, des magasins de journaux et autres magasins de détail qui vendent des timbres et/ou des supports de correspondance pré timbrés.

Remarque : si, chez un commerçant, on peut à la fois déposer du courrier, mais aussi acheter un timbre, vous devez alors uniquement comptabiliser celui-ci dans « autres points de contact » (ACC_3).

Dans le cas où un commerçant réalise à la fois la prestation de collecte de plis et de vente de timbres, celui-ci sera uniquement comptabilisé dans la rubrique « autres points de contact » (ACC_3)

6.5 (ACC_5) Points de consignes à colis

Il s'agit de machines automatiques appartenant à l'opérateur, qui peuvent être utilisées par les clients et dans lesquels ils peuvent récupérer ou déposer/envoyer des colis ou des objets postaux.